

RT 2012 RÉGLEMENTATION THERMIQUE (2) - AUTRES CAS

Rénover ou étendre son habitation en suivant la Réglementation Thermique

HAUTE-GARONNE, 2016

Quelle réglementation thermique (RT) appliquer dans le cas de création de petite surface, d'un projet d'extension, de surélévation, de rénovation de maison individuelle. Ce document complète le carnet pratique RT 2012 Réglementation thermique (1) - Maisons neuves.

La réglementation thermique s'applique à toutes les constructions et fixe des normes qui ont pour objet de réduire les consommations d'énergie dans le bâti. Une limite maximale à la consommation énergétique est à respecter afin de réduire fortement les déperditions thermiques. Cette réglementation concerne les bâtiments neufs mais également les bâtiments existants.

[BÂTIMENTS NEUFS]

» **Pour les constructions neuves de plus de 50 m² de surface thermique au sens de la Réglementation Thermique - SRT**, la RT 2012 s'applique (cf. Carnet pratique du CAUE : *RT 2012 Réglementation thermique (1) - Maisons individuelles. Construire son habitation en suivant la Réglementation Thermique*).

» **Dans le cas de constructions neuves de moins de 50 m² ou d'une extension de maison**, que ce soit une surélévation ou une extension, il est obligatoire de prendre en compte soit une simplification du seuil d'application de la RT 2012 (RT adaptée), soit la RT dans l'existant. Dans le cadre de la RT adaptée, les exigences sont alors re-proportionnées en fonction de la surface neuve créée par rapport à la surface existante.

[BÂTIMENTS EXISTANTS]

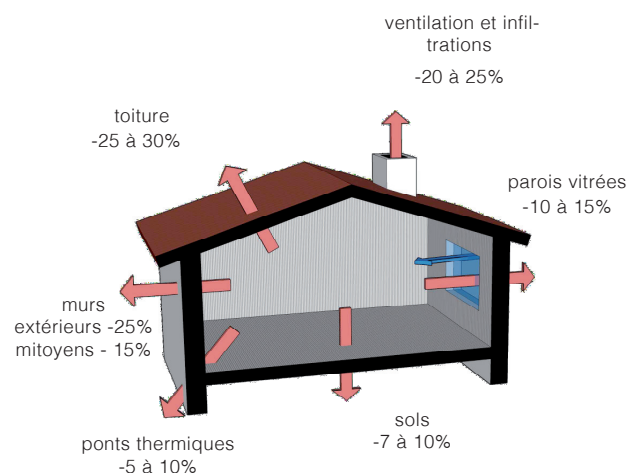
» **Dans le cadre de bâtiments existants**, il existe deux types d'interventions de la RT dans l'existant en fonction

de certaines caractéristiques du bâtiment :

- Si le bâtiment a une surface inférieure à 1 000 m², on appliquera la réglementation élément par élément. Des minima qualitatifs uniquement pour l'élément sur lequel porte l'intervention sont alors préconisés.
- Si le bâtiment a une surface supérieure à 1 000 m² et que le coût de réhabilitation thermique est supérieur de 25% au coût de la construction, on appliquera la réglementation globale exigeant une consommation maximum d'énergie par an et un confort d'été selon une référence.

!!! Ce type d'intervention ne sera pas détaillée dans le présent carnet, puisqu'elle ne concerne pas les maisons individuelles.

LES DÉPERDITIONS THERMIQUES DANS L'EXISTANT



[QUELLE RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR QUEL PROJET DE MAISON]

En fonction du projet envisagé (extension, surélévation, construction nouvelle ...) et de sa surface, la réglementation qui s'applique diffère.

Le tableau ci-dessous résume les divers cas concernant la maison individuelle et précise la réglementation à appliquer ainsi que l'obligation ou pas de joindre des attestations de prises en compte de la RT, ceci aux diverses phases de la construction.

PROJET	RT applicable	Attestation à joindre au dépôt		Attestation à joindre à l'achèvement	
		Attestation RT 2012	Attestation RT 2012 adaptée	Attestation RT 2012	Attestation RT 2012 adaptée
PC construction nouvelle > 50 m ² SRT	RT 2012	oui	non	oui	non
PC construction nouvelle < 50 m ² SRT	RT existant	non	oui	non	oui
DP construction nouvelle	RT 2012	non	non	non	non
PC extension/surélévation < 50 m ² SRT	RT existant	non	oui	non	oui
PC extension/surélévation comprise entre 50 et 100 SRT	RT adaptée : BBio max, surface et ouvertures des baies, régulation chauffage	oui	non	non	oui
PC extension/surélévation > 100 m ² SRT	RT 2012	oui	non	oui	non

[RÉGLEMENTATION THERMIQUE DITE "ADAPTÉE"]

La réglementation thermique dite "adaptée" correspond à la prise en compte de certains points précis de la RT 2012. Dans ce cas d'application, seules quatre exigences sont nécessaires. Elles sont détaillées dans le carnet pratique RT 2012 - Réglementation thermique (1) Maisons neuves - Construire en suivant la Réglementation Thermique. Ces exigences sont :

» Concernant les exigences de résultats :

*Coefficient BBIO :

Le calcul du BBIO doit être effectué. Les coefficients CEP et TIC ainsi que les systèmes de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire ne sont pas analysés. Le test d'étanchéité n'est pas obligatoire.

» Concernant les exigences de moyens :

*Surface minimale de baies vitrées :

L'exigence de moyens relative à la surface minimale de baies vitrées (1/6 de la surface habitable) est à respecter à l'exception des cas suivants :

- les bâtiments étroits dont la surface de façade disponible est inférieure à la moitié de la surface habitable du bâtiment,
- les bâtiments ou la surface habitable moyenne des logements est inférieure à 25 m² (dans ce cas, la surface totale des baies devra être supérieure ou égale à 1/3 de la surface de façade disponible).

*Ouverture des baies et régulation du chauffage :

Le confort d'été et plus précisément l'ouverture des baies sur au moins 30% de la surface totale ainsi que la régulation du chauffage doivent également être respectés.

Le recours aux énergies renouvelables est quant à lui facultatif. Ces points sont précisés dans les articles 20,22 et 24 de l'arrêté du 26 octobre 2010.

[RT DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS]

Dans le cadre de rénovation de maison individuelle existante, la réglementation thermique élément par élément s'applique.

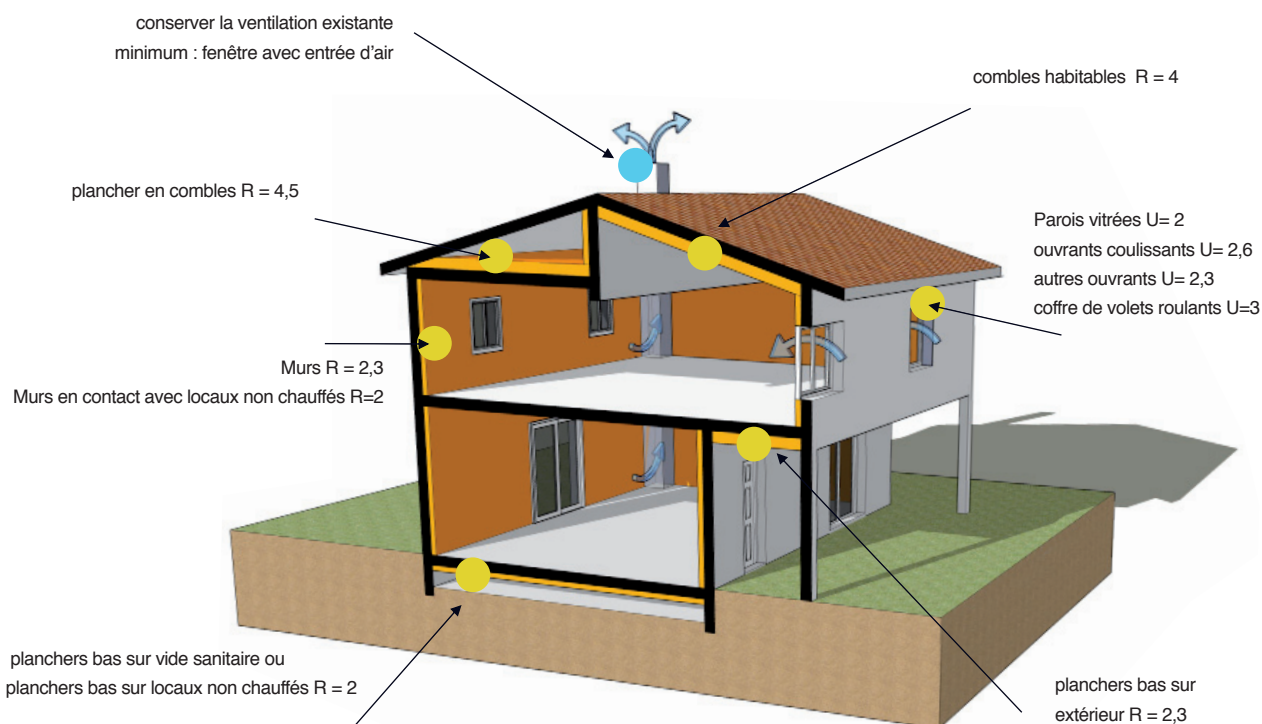
» Objectif de la RT existant élément par élément

Cette RT a pour objet d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux allant dans le sens d'une telle évolution.

» Comment ça marche...

La RT existant élément par élément indique une performance minimale pour chaque élément remplacé ou installé. Elle concerne 8 points essentiels : les parois opaques (murs, sols), les parois vitrées, le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation mécanique, les énergies renouvelables (bois), l'éclairage et le refroidissement. Dès lors qu'un maître d'ouvrage remplace ou installe un de ces 8 éléments, il se doit de mettre en oeuvre des matériaux / produits et équipements lui permettant d'atteindre les performances minimales requises. Le critère de performance exigé est défini par l'arrêté du 3 mai 2007 - caractéristiques thermiques et performance énergétique des bâtiments existants ; en application de l'article R.131-28 du Code de la construction et de l'habitation.

Le schéma ci-dessous résume le niveau de performances à atteindre pour chaque élément.



VALEURS À RESPECTER POUR ÊTRE CONFORME À LA RT 2005 DANS L'EXISTANT MÉTHODE ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT

R correspond à la résistance thermique.

U correspond au coefficient de transmission thermique, il caractérise les déperditions thermiques en watt $[W/m^2 \cdot ^\circ C]$ d'un matériau ou d'une paroi. C'est l'inverse de la résistance thermique (R).

» Les bâtiments construits avant 1948

Les bâtiments construits avant 1948 doivent appliquer la réglementation thermique dans l'existant : élément par élément. Toutefois, des exceptions sont relevées. La RT dans l'existant ne s'applique donc que :

- aux murs composés des matériaux suivants : briques industrielles, blocs de béton industriels ou assimilés, béton banché et bardages métalliques,
- aux planchers bas composés de terre cuite ou béton.

Il n'y a aucune exception concernant la toiture, les menuiseries, la ventilation.

Si des points négatifs sont à corriger, une attention particulière devra être portée aux qualités des matériaux déjà présents pour de ne pas entraîner de désordres.

[FOIRE AUX QUESTIONS]

» Où générer les attestations?

Les diverses attestations à fournir lors du dépôt de permis et de l'achèvement des travaux sont à générer sur le site Internet www.rt-batiment.fr.

» Qu'est ce qu'un DPE?

Un Diagnostic de Performances Énergétiques DPE renseigne, comme son nom l'indique, les performances énergétiques du logement puisqu'il évalue la consommation en énergie et la quantité de gaz à effet de serre émise.

Il classe l'habitation selon une «étiquette énergie» indiquant la consommation d'énergie du bâtiment et une «étiquette climat» indiquant la quantité de gaz à effet de serre émis par ce même bâtiment.

Il est obligatoire lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier. Il est valable 10 ans.

Les personnes habilitées à faire un DPE doivent être indépendantes et leurs compétences doivent être certifiées. Il comprend également des recommandations de travaux pour augmenter la performance énergétique du bâti et des recommandations concernant la gestion des équipements ou le comportement à adopter afin de réduire sa consommation.

» Quelles sont les mesures incitatives permettant d'engager une rénovation thermique?

Des aides financières peuvent permettre un soutien budgétaire, sous certaines conditions, à la réalisation des travaux nécessaires à une amélioration énergétique du bâtiment.

Elles prennent diverses formes : CITE Crédit d'impôt pour la transition énergétique (!!! certains travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE : Reconnu Garant de l'Environnement, TVA à taux réduit (10% pour les travaux d'amélioration des logements de plus de 2 ans qui ne correspondent pas aux opérations éligibles au CITE et 5,5 % pour certains travaux spécifiques), subventions de l'ANAH dont le programme "Habiter mieux, Eco-prêt à taux zéro, Eco-chèque de la Région Midi-Pyrénées, ... Renseignez-vous auprès de ces différents organismes, de l'ADEME, des EIE, de l'ADIL et de votre banque.

» Les verrières sont-elles concernées par la réglementation thermique dans l'existant élément par élément?

Les dispositions de la réglementation s'applique uniquement aux fenêtres, porte-fenêtre et façade rideau. Les verrières, vérandas non chauffées, les parois en pavés de verre, les vitraux et les double fenêtres ne sont pas concernés.

A noter, les fenêtres de forme non rectangulaire dont la géométrie induirait un surcoût sans rapport avec le gain énergétique attendu ne sont pas tenues de respecter la réglementation thermique.

» Où trouver la résistance thermique d'un isolant?

La résistance thermique utile figure sur l'emballage des produits marqués CE ou certifiés.

La qualité thermique d'un isolant s'évalue à partir de sa conductivité thermique (l). A partir de cette donnée on peut établir sa résistance thermique (R), soit $R = \text{épaisseur} / l$. Plus le l est faible, meilleur est son pouvoir isolant.

Le CAUE met également à votre disposition des fiches techniques comparant les différentes propriétés des isolants (composition, mode de pose, comportement au feu, perméabilité à la vapeur d'eau et impact sur la santé.)

NOTA BENE

CAUE de Haute-Garonne - www.caue31.org
 ORDRE des ARCHITECTES - www.architectes.org
 ARCHITECTES pour TOUS - www.architectespourtous.net
 ADIL de Haute-Garonne - www.adil31.org
 EIE - www.infoenergie.org
 SERVICE PUBLIC - www.service.gouv.fr

EN SAVOIR +

SITES INTERNET

- » RÉGLEMENTATION THERMIQUE - www.rt-batiment.fr
- » ADEME - www.ademe.fr
- » ANAH - www.anah.fr
- » DREAL Midi-Pyrénées - www.developpement-durable.gouv.fr